

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la réunion du 11 Avril 2017

L'an Deux Mil Dix –Sept, le Onze Avril à 18h30, le Conseil Municipal de NANTHEUIL s'est réuni naitre à la Mairie sous la présidence de Mr CANLER, Maire.

PRESENTS : M.CANLER– Mme LAGARDE - M.REDON -Mme FAURE - Mme DOCHE- Mr CHAMINADE André- Mme EYMARD- Mr CHIPEAUX – Mme GREGOIRE- Mme PLU – Mr CHAMINADE Yannick- Mr DOOM –Mme DEBORD.

ABSENTS EXCUSES : M.COULANGES et Mr ROUCHAUD ayant donné pouvoir respectivement à Mme LAGARDE et Mr CANLER.

Convocation du conseil municipal : 31 Mars 2017

Etaient présents : le trésorier : Stéphane SOULAGE

la secrétaire de Mairie : Nicole GOUSPILLOU

 Secrétaires de séance

- pour les délibérations : Nicole GOUSPILLOU
- pour les questions diverses : Matthieu DOOM.

Le PV de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité

➤ Monsieur le Maire ouvre la séance et salue Monsieur SOULAGE, notre Receveur Municipal

➤ Il rappelle que la commune a fortement économisé en 2016 en raison d'une baisse de 25000 euros des dotations de l'Etat, de fonds de concours supplémentaires de 20.826 euros à verser à la Communauté de communes pour la voirie communautaire, et de 9581 pour la construction de la nouvelle gendarmerie. Cette gestion rigoureuse a permis, malgré tout, de dégager un excédent de fonctionnement de 18.422 euros au titre de l'exercice 2016 sur le budget principal.

Ainsi l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2016 s'élève à 356.257 euros. Après couverture des dépenses d'investissement, l'excédent net reporté est de 284.860 euros.

Il précise que le budget 2017 a été établi avec une hausse de 3% des impôts locaux, notre commune étant fortement pénalisée par notre fiscalité très inférieure à la moyenne (forte baisse des dotations de l'Etat, pas de participation communautaire au fonctionnement du plan d'eau par exemple).

➤ Il donne la parole à Mr SOULAGE pour la présentation des Comptes Administratifs 2016 et ➤ à Raphaël CHIPEAUX pour celle des budgets 2017, ce dernier ayant largement contribué avec Nicole GOUSPILLOU à leur élaboration.

COMPTES DE GESTION 2016 : COMMUNE- ASSAINISSEMENT-LOGEMENTS CONVENTIONNES.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur

Après d'être fait présenter les budgets primitifs 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, l'état des restes à réaliser (Budget Commune uniquement).

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Maire propose de se prononcer sur l'approbation des comptes de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les trois comptes de gestion pour l'exercice 2016.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE A L'UNANIMITE

COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Les comptes administratifs sont présentés à l'assemblée.

⇒ Concernant le **budget Assainissement** :

- En section d'Investissement , les dépenses sont de 14.254,82 et les recettes de 13.844,00 d'où un **déficit de 410,82**
- En section de Fonctionnement , les dépenses sont de 20.958,02 et les recettes de 25.821,60 d'où un **excédent de 4863,58**

⇒ Concernant le budget **logements conventionnés** :

- En section d'Investissement, les dépenses sont de 9.317,64 et les recettes de 8.930,85, d'où un **déficit de 386,79**.
- En section de Fonctionnement, les dépenses sont de 3.528,30 et les recettes de 18.267,00 d'où un **excédent de 14.738,70**

⇒ Concernant le **budget principal** :

- En section d'Investissement, les dépenses sont de 119.776,97 et les recettes de 23.273,91, d'où un **déficit de 96.503,06**
- En section de Fonctionnement, les dépenses sont de 443.330,26 et les recettes de 461.753,23 d'où un **excédent de 18.422,97**

Après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle, le Conseil Municipal **adopte** les comptes administratifs 2016 pour le budget assainissement, le budget logements conventionnés et le budget principal

VOTE A L'UNANIMITE

AFFECTATION RESULTATS CA BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Résultat d'exploitation à affecter C = A + B = 4.376,90

Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses = 4.863,58

Déficit d'exploitation reporté (B = FD 002) = - 486,68

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E = - 614,93

Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses = -410,82

Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001) = -204,11

Besoin de financement de la section d'investissement (F + G) = - 614,93

Le CM décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068) : 614,93

Report excédentaire en Exploitation (FR 002) 3 761,97

VOTE A L'UNANIMITE

AFFECTATION RESULTATS CA BUDGET ANNEXE LOGEMENTS CONVENTIONNES

Résultat d'exploitation à affecter C = A + B = 30.758,36

Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses = 14.738,70

Déficit d'exploitation reporté (B = FD 002) = 16.019,66

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E = - 9.317,64

Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses = - 386,79

Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001) = - 8930,85

Besoin de financement de la section d'investissement (F + G) = - 9.317,64

VOTE A L'UNANIMITE

AFFECTATION RESULTATS CA BUDGET PRINCIPAL 2017 DE LA COMMUNE

Résultat d'exploitation à affecter C = A + B = 356.257,37

Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses = 18.422,97

Déficit d'exploitation reporté (B = FR 002) = 337.834,40

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E = - 5.217,41

Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses = - 96.503,06

Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001) = 91.285,65

Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) = - 56.861,58

Besoin de financement de la section d'investissement (F + G) = - 62.078,99

Le CM décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068) : 62.078,99

Report excédentaire en Fonctionnement (FR 002) 284.860,74

VOTE A L'UNANIMITE

TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE 2016 DU BUDGET ANNEXE LOGEMENTS CONVENTIONNES AU BUDGET PRINCIPAL 2017 DE LA COMMUNE

Par délibération du 1^{er} Juin 2007, le conseil municipal avait décidé la création d'un budget annexe pour un projet intitulé : « AMENAGEMENT DE 4 LOGEMENTS CONVENTIONNES » .

L'ensemble des opérations - tant en dépenses qu'en recettes - étant achevé depuis 2009, il a été décidé de clôturer ce budget annexe et de procéder à la reprise des résultats de l'exercice 2016 (excédent de fonctionnement et déficit d'investissement) au sein du budget principal de la commune ainsi qu'à l'intégration de l'immeuble dans l'actif de la commune.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 :

Budget LOGEMENTS CONVENTIONNES

Les résultats du Compte Administratif se présentent ainsi :

	Résultats exercice 2016	Résultats de clôture 2016	Besoin de financement
INVESTISSEMENT	- 386,79	- 9 317,64	
FONCTIONNEMENT	14.738,70	30.758,36	
RAR		0	
TOTAL		21.440,72	9.317,64

- 1) en section de Fonctionnement – Recettes (ligne 002) un montant de 21.440,72
- 2) en section d'Investissement –Dépenses (ligne 001) un montant de 9.317,64
- 3) et en section d'Investissement –Recettes (article 1068) un besoin de financement de 9.317,64

Budget PRINCIPAL

Les résultats du Compte Administratif se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultats clôture 2015	Résultats exercice 2016	Résultats clôture exercice 2016	Besoin financement
INVESTISSEMENT	91.285,65	- 96.503,06	- 5.217,41	
FONCTIONNEMENT	337.834,40	18.422,97	356.257,37	
TOTAL(I + F)	429.120,05	- 78.080,09	351.039,96	
RAR			-56.861,58	
TOTAL			294.178,38	62.078,99

Il convient donc d'inscrire :

- 1) en section de Fonctionnement – Recettes (ligne 002) un montant de 294.178,38
- 2) en section d'Investissement –Dépenses (ligne 001) un montant de 5.217,41
- 3) en section d'Investissement –Recettes (article 1068) le besoin de financement soit 62.078,99

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide d'inscrire les écritures comptables ci-après au Budget Principal 2017 de la commune :

- Article 002 - résultat de fonctionnement reporté (recette) : 315.619,10 €
- Article 001 - résultat d'investissement reporté (dépense) : 14.535,05 €.
- Article 1068 – besoin de financement (recette) : 71.396,63

VOTE A L'UNANIMITE

FINANCES LOCALES – VOTE DES TAXES

Il est rappelé au Conseil Municipal l'évolution des taux des taxes locales depuis 2013 :

Taxes	2016	2015	2014	2013
Taxe Habitation	6,46	6,46	6,33	6,21
Foncier bâti	18,21	18,21	17,85	17,50
Foncier Non bâti	80,39	80,39	78,80	77,25
Taux de variation	0%	+ 2%	+ 2%	0

Lors de la réunion de la Commission Finances du 04 Avril 2017 relative aux orientations budgétaires il a été décidé l'augmentation des taxes locales de 3 % ; il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil **décide par 13 voix pour et deux abstentions** une augmentation de 3%,

	Bases notifiées	Taux votés	Produits correspondants
TAXE HABITATION	989.500	6,65	65.802
TAXE FONCIERE (Bâti)	732.000	18,76	137.323
TAXE FONCIERE (Non Bâti)	38.900	82,80	32.209
			235.334

NB : Le Maire fait remarquer que les bases de TH et de FB n'ont pas significativement augmenté ces dernières années alors que de nouvelles constructions ont été réalisées ; il indique avoir demandé à Christelle BEAUBATIE (agente chargée de l'urbanisme) de vérifier si tous les certificats d'achèvement de travaux ont été déposés.

FINANCES - Lissage des taux de Foncier Non Bâti

Par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune concernée, les taux intercommunaux votés peuvent être appliqués de manière progressive par fractions égales sur une période maximale de douze années, sous réserve que le rapport entre ces taux et les taux votés par le conseil municipal l'année du rattachement de cette commune soit supérieur à 10 %.

Pour le taux de foncier non bâti, toutes les communes entrantes peuvent y prétendre à l'exception des communes de LEMPZOURS et St JEAN DE COLE.

Il est proposé au conseil d'opter pour le lissage du taux de foncier non bâti communautaire sur une période de trois ans, sa mise en œuvre étant subordonnée à des délibérations concordantes des communes concernées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

VOTE A L'UNANIMITE

AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS VERSE POUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE EN 2016

Dans le cadre de la M 14, les subventions d'équipement versées par les communes sont imputées en section d'investissement, et sont classées dans les immobilisations incorporelles à l'une des subdivisions du compte 204.

Ces subventions d'équipement doivent être amorties.

Vu la délibération du Conseil 2016-03-02 acceptant de financer pour 2016 par fonds de concours la contribution complémentaire du programme Voirie , soit 20.826 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à **trois ans** la durée d'amortissement de la subvention versée à l'ex Communauté de Communes du Pays Thibérien

VOTE A L'UNANIMITE

AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS VERSE POUR LA GENDARMERIE EN 2016

Dans le cadre de la M 14, les subventions d'équipement versées par les communes sont imputées en section d'investissement, et sont classées dans les immobilisations incorporelles à l'une des subdivisions du compte 204.

Ces subventions d'équipement doivent être amorties.

Vu la délibération du Conseil 2016-03-01 acceptant de financer pour 2016 par fonds de concours le complément de financement dédié à la construction d'une nouvelle gendarmerie soit : 9.580,44.

Vu la convention d'attribution du fonds de concours joint à ladite délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à **un an** la durée d'amortissement de la subvention versée à l'ex Communauté de Communes du Pays Thibérien

VOTE A L'UNANIMITE

RECRUTEMENT SURVEILLANT DE BAINNADE POUR PERIODE DU 1ER JUILLET AU 31 AOUT 2017

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un emploi saisonnier chargé de la surveillance de la baignade du plan d'eau pour l'été 2017 (01 Juillet au 31 Août 2017) ;

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré , le Conseil Municipal **Décide**

- le recrutement direct d'un agent non titulaire pour la période indiquée ci-dessus
- cet agent assurera les fonctions de surveillant de baignade pour une durée hebdomadaire de 33 heures

- la rémunération nette de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré 416/indice brut 480. Le Maire ou son adjoint sont chargés du recrutement de l'agent et sont habilités à ce titre à conclure un contrat de travail.

VOTE A L'UNANIMITE

MODIFICATION DELEGATIONS ET INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

➤ *Le Maire expose au Conseil Municipal que Mme LAGARDE Bernadette 1^{er} adjoint gère de fait le personnel technique qui travaille sur l'ensemble de la commune et accomplit quotidiennement un travail n'entrant pas dans le cadre de sa délégation.*

Il propose donc de diminuer de 150 euros sa propre indemnité, et celle de M.REDON Robert (3^{ème} adjoint) du même montant. L'indemnité de Mme LAGARDE sera augmentée jusqu'au seuil maximum légal soit 16,5% de l'indice brut 1022, ce qui se traduit par un gain additionnel brut de 68 euros/ mois.

Le Maire ajoute que les arrêtés de délégation accordées à Mme LAGARDE et à Mr REDON seront modifiés en conséquence .

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 31 Mars 2014 portant délégation de fonctions à Madame LAGARDE Bernadette, Monsieur ROUCHAUD Jean, Monsieur REDON Robert, adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de modifier les taux des indemnités des élus locaux dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%

Considérant que pour une commune de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,50%

Considérant que :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide avec effet au 1er Mai 2017

- de fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints pour le reste du mandat comme suit :

- ✓ le Maire : Mr CANLER Paul = 32,25% de l'indice brut 1022 (soit : 75% du montant légal)
- ✓ 1^{er} adjoint : Mme LAGARDE Bernadette = 16,50 de l'indice brut 1022 (soit :100% montant légal)
- ✓ 2^{ème} adjoint : Mr ROUCHAUD Jean = 14,85% de l'indice 1022 (soit : 90% du montant légal)
- ✓ 3^{ème} adjoint : Mr REDON Robert = 10,89 % de l'indice 1022 (soit : 66% du montant légal)

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UN CONTRAT DE VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS RECEVANT DU PUBLIC

Il est indiqué que tout exploitant a l'obligation de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec le règlement de sécurité. Il doit ainsi faire procéder périodiquement à leur contrôle. Les procès verbaux et comptes rendus des vérifications sont tenus à la disposition de la commission de sécurité. Les installations techniques doivent être contrôlées selon les conditions suivantes :

Installations techniques	Périodicité des contrôles	Personne habilitée à procéder au contrôle
Désenfumage, chauffage, gaz, grandes cuisines, ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoir roulant et moyens de secours	- contrôle annuel	- contrôle tous les 3 ans
	technicien compétent	- organisme agréé
Avant chaque spectacle dans un espace scénique intégré à la salle : les systèmes de fixation des décors mobiles propres au spectacle doivent être contrôlés par un organisme agréé		

En conséquence une mise en concurrence a été effectuée et c'est le Bureau VERITAS qui s'avère le mieux disant

Récapitulatif de la proposition :

Prestations proposées	périodicité	prix HT/visite
<i>vérification initiale des installations (salle culturelle) en Juin 2017</i>	<i>ponctuelle</i>	<i>215,00</i>
<i>première vérification périodique des installations électriques des locaux (à partir de Juin 2017) : ECOLE-CANTINE-GARDERIE-SALLE DES FETES-LOCAL TECHNIQUE PLAN D'EAU +WC COLLECTIF- MAIRIE-EGLISE-SALLE ASSOCIATIVE ET SES SANITAIRES – COMMUN DES 4 LOGEMENTS CONVENTIONNES.</i>	<i>ponctuelle</i>	<i>585,00</i>
<i>vérification périodique des installations électriques (à partir de Juin 2018) : ECOLES-CANTINE-GARDERIE-SALLE DES FETES-LOCAL TECHNIQUE-BAR-PLAN D'EAU-WC COLLECTIF-SALLE ASSOCIATIVE ET SANITAIRES- MAIRIE-EGLISE-COMMUN DES 4 LOGEMENTS-SALLE CULTURELLE</i>	<i>annuelle</i>	<i>670,00</i>
<i>Vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz à partir de Juin 2017 (ECOLE + EGLISE)</i>	<i>annuelle</i>	<i>220,00</i>

Après avoir pris connaissance de ce qui précède et du contrat de vérification des installations et équipements techniques soumis par VERITAS, le Conseil Municipal **autorise** le Maire ou son adjoint à signer la proposition commerciale avec VERITAS.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017 DE LA COMMUNE 2017

➤ Monsieur Raphaël CHIPEAUX présente le budget principal 2017 de la commune, comme suit :

Section FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	793.656,10	478.037,00
RESTES A REALISER (N-1)	0	0
RESULTAT EXPLOITATION REPORTE (N-1)	0	315.619,10
TOTAL SECTION	793.656,10	793.656,10

Section INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le 1068)	219.461,99	290.858,62
RESTES A REALISER (N-1)	56.861,58	0
SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	14.535,05	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	290.858,62	290.858,62
TOTAL DU BUDGET	1084.514,72	1084.514,72

Après délibération, le Conseil Municipal :
Approuve le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017 de la commune présenté et arrêté en équilibre tant en section de Fonctionnement que d'Investissement.

VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017

➤ Monsieur Raphaël CHIPEAUX présente le budget annexe ASSAINISSEMENT 2017, lequel se résume comme suit :

Section EXPLOITATION :

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	22.263,97	18.502,00
RESTES A REALISER (N-1)	0	0
RESULTAT EXPLOITATION REPORTE (N-1)	0	3.761,97
TOTAL SECTION EXPLOITATION	22.263,97	22.263,97

Section INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le 1068)	14.573,00	15.187,93
RESTES A REALISER (N-1)	0	0
SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	614,93	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	15.187,93	15.187,93

Après délibération, le Conseil Municipal :

Approuve le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017 de la commune- présenté et arrêté en équilibre tant en section de Fonctionnement que d'Investissement-

DIVERS

Mme LAGARDE fait un compte rendu de la Commission Enfance du 10/04/2017 : constitution d'un comité de pilotage pour le PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE (PEDT) ;

il est formé de 4 élus : Mmes LAUMOND Lucienne- LAGARDE Bernadette –MARCETEAUD Dominique et Mr PASCUAL Marc ; de 2 enseignants (dont 1 de Nantheuil) ; de 2 délégués de parents d'élèves (dont Mr ARILLO Manuel de Nantheuil) .

Le Maire indique qu'un particulier a adressé un courrier à la mairie demandant l'acquisition d'une parcelle communale. Cette requête sera examinée et présentée lors du prochain conseil municipal

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 21 h 30.

* * * * *

